



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS + SUISSE

Personne de contact :

Laure Heger - Tél. direct 027 345 56 02

laure.heger@conthey.ch

Réponse à l'interpellation de Damien Fumeaux (UDC) Utilité du Conseil général

Le pouvoir exécutif a été interpellé le 10 mai 2023 par le Conseiller général M. Daminen Fumeaux quant à l'utilité des membres du Conseil général dans le cadre de l'approbation de la fiscalité des contheysannes et des contheysans.

1. Préambule

Le présent document vise à répondre à l'interpellation.

2. Bases légales

Les articles 17 et 31 de la Loi sur les communes (LCo) ainsi que le l'article 8 du Règlement du Conseil général définissent précisément les compétences du Conseil général.

3. Compétences

En matière fiscale, le législatif délibère et décide de l'approbation du coefficient d'impôt et du taux d'indexation (art. 8 lettre f). Il n'a aucune compétence sur les valeurs locatives.

En revanche, la révision des valeurs locatives impacte les recettes fiscales portées au budget. L'approbation du budget est de la compétence du Conseil général (art. 8 lettre c).

4. Informations

Le Conseil général a été informé par le biais du message introductif au budget 2023, selon l'extrait ci-dessous :

3.2 REVENUS D'EXPLOITATION

Revenus fiscaux (40)

Le total des revenus fiscaux affiche une progression de **CHF 388'900**.

Afin de maintenir des recettes fiscales stables, le Conseil municipal propose de ne pas indexer le barème déterminant pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Ainsi, l'indexation a été maintenue à 160% et le coefficient à 1.2 dans l'élaboration du budget 2023. Toutefois, Conthey demeure fiscalement attractif au regard des Communes voisines notamment.

De plus, afin de garantir une équité de traitement entre contribuables, le Conseil municipal a décidé de revoir toutes les valeurs locatives imposées comme revenus d'immeuble. Cette révision s'avère nécessaire, puisque la dernière date de 1987 et ne correspond plus à la réalité du marché immobilier actuel.

Les revenus fiscaux des personnes morales ont été estimés en tenant compte de l'incidence de la RFFA jusqu'en 2022, des impôts effectivement encaissés en 2019 et 2020 et de l'avancement de la taxation 2021.

De plus, la COGES, dans son rapport sur le budget 2023 du 18 novembre 2023, reprend cette information à son point 7.1 Modification des valeurs locatives.

5. Conclusion

En matière de fiscalité, le rôle du Conseil général est d'importance. En approuvant le coefficient d'impôt et le taux d'indexation ainsi que le budget de la Municipalité il prend une part majeure aux décisions concernant l'imposition des contheysannes et des contheysans.

Adopté en séance du Conseil municipal, le 28 septembre 2023.

Christophe Germanier
Président



Laure Heger
Secrétaire municipale

